

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
N°93-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activité de Pulvérières

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2194-1,

Vu la délibération 20200723.10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Zone d'Activité de Pulvérières conclu avec la société GEOVAL pour un montant provisoire 19 925 €HT,

Considérant l'arrêt momentané des études de conception entre 2018 et 2022 lié notamment à la révision du PLU communal en 2018 et 2019, aux négociations menées pour le rejet des eaux pluviales, et à différentes études menées en 2022 (diagnostic archéologique et instruction dossier loi sur l'eau)

Considérant que des évolutions par rapport au programme initial datant de 2018 ont été sollicitées par la Communauté d'Agglomération, compte tenu de modifications relatives à la gestion des eaux pluviales, à la création de noues périmétriques et au renforcement du bassin de rétention,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté à 686 332 € HT au stade PROJET,

Considérant que tenant compte de l'évolution financière du projet, le maître d'œuvre a revu son taux de rémunération de 7,97 % à 6%,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre conformément aux dispositions du marché,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

Montant initial du lot (en € HT)	Modifications apportées	Présent avenant (en € HT)	Nouveau montant de marché	% d'augmentation
19 925 €	Fixation du coût définitif des travaux : 686 332 € HT (programme initial : 250 000 € HT) et arrêt des honoraires définitifs du maître d'œuvre. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 6%	+21 254,92 €	41 179,92 €	+ 106 %

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

à Riom, le 27 mars 2023,
Le Président,
Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).